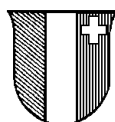


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 janvier 2019
- délai de dépôt des signatures: 14 mars 2019



Loi portant modification de la loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 31 octobre 2018,
décède :

Article premier La loi sur la Haute école neuchâteloise (HEN), du 24 mars 2018, est modifiée comme suit :

Article 34a (nouveau)

¹Le Conseil d'État maintient un enseignement professionnel de la musique dans le canton de Neuchâtel, y compris l'inscription de nouveaux élèves, tant et aussi longtemps que la population ne s'est pas exprimée sur l'initiative « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » ou que celle-ci ait été retirée.

²La présente disposition s'éteint de son plein droit au plus tard le 31 décembre 2021.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

| | | |
|------------------|---------------------------|----------------------|
| | Au nom du Grand Conseil : | |
| <i>générale,</i> | <i>Le président,</i> | <i>La secrétaire</i> |
| | F. KONRAD | J. PUG |